

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 29 JANVIER 2019

Le Bureau, légalement convoqué le 23 janvier 2019, s'est réuni en salle du Bureau au siège de la métropole du Grand Paris sis 15/19 avenue Pierre Mendès France à Paris (75013).

La séance est ouverte à 14H30.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Anne HIDALGO, André SANTINI, Patrick BRAOUEZEC, Éric CESARI, Daniel GUIRAUD, Manuel AESCHLIMANN, Daniel BREUILLER, Laurent RIVOIRE, Sylvain BERRIOS, Daniel-Georges COURTOIS, Xavier LEMOINE, Jean-Pierre BARNAUD, Richard DELL'AGNOLA, Denis CAHENZLI, William DELANNOY, Carine PETIT, Denis BADRÉ, Christian DUPUY, et Geoffroy BOULARD.

formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES : Georges SIFFREDI par Éric CESARI, Olivier KLEIN par Carine PETIT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Michel LEPRETRE, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Patrick BEAUDOUIN, Danièle PREMEL, Frédérique CALANDRA, Valérie MAYER-BLIMONT, Patrice LECLERC et Jacques-Alain BENISTI.

*
* *

Madame Carine PETIT est désignée secrétaire de séance et le procès-verbal de la partie délibérative de la séance publique du 18 décembre 2018 est adopté.

*
* *

Le Bureau métropolitain :

1/	<p><u>ADHESION A L'ASSOCIATION PARIS&CO</u></p> <p>DECIDE d'adhérer à l'association « Paris&Co » selon la grille des tarifs d'adhésion en vigueur, soit 3 000 € (trois mille euros).</p> <p>DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 065 du budget de l'exercice 2019, puis sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices suivants.</p>	UNANIMITE
2/	<p><u>RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'INSTITUT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE (IEC)</u></p> <p>DECIDE de renouveler son adhésion à l'Institut de l'économie circulaire.</p> <p>DIT que la dépense annuelle de 7000 € correspondante sera prélevée sur le chapitre 011 « charges à caractère général » du budget 2019 et suivants, sous réserve des crédits inscrits au budget des exercices considérés.</p>	UNANIMITE

<p>3/</p>	<p><u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF « METROPOLE ROULE PROPRE ! »</u></p> <p>ATTRIBUE une subvention à :</p> <ul style="list-style-type: none">• M. [REDACTED], résidant à Paris, pour un montant de 5 000 € ;• M. [REDACTED] résidant à Marolles-en-Brie, pour un montant de 4 000 € ;• M. [REDACTED] demeurant à Villiers-sur-Marne, pour un montant de 2 175 €. <p>ATTRIBUE une subvention, sous réserve de la transmission des pièces administratives manquantes, dans un délai de 8 mois, à compter de la notification de la décision, à :</p> <ul style="list-style-type: none">• M. [REDACTED], demeurant à Garches, pour un montant de 4 000 € ;• M. [REDACTED], demeurant à Coubron, pour un montant de 4 000 € ;• M. [REDACTED], demeurant à Vitry-sur-Seine, pour un montant de 4 000 € ;• M. [REDACTED], demeurant à Meudon, pour un montant de 4 000€ ;• M. [REDACTED] demeurant à Boulogne-Billancourt, pour un montant de 500 € ;• M. [REDACTED] demeurant à Suresnes, pour un montant de 3000 € ;• M. [REDACTED] demeurant à Paris, pour un montant de 5 000 € ;• M. [REDACTED] demeurant à Montfermeil, pour un montant de 5 000 € ;• M. [REDACTED] demeurant à Chevilly-Larue, pour un montant de 4 400 € ;• Mme [REDACTED], demeurant à Thiais, pour un montant de 3003,31 €. <p>REFUSE l'attribution d'une subvention aux dossiers qui ne respectent pas le règlement d'attribution de ladite subvention. à savoir à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mme [REDACTED] demeurant à Vitry-sur-Seine ;• M. [REDACTED] demeurant à Bonneuil-sur-Marne ;• M. [REDACTED] demeurant à Villepinte. <p>PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Métropole du Grand Paris au chapitre 204 « Subventions d'équipement».</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>4/</p>	<p><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A L'ASSOCIATION ORÉE (ORGANISATION POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'ENTREPRISE)</u></p> <p>ATTRIBUE une subvention de 21 500€ (vingt-et-un mille cinq cents euros) à ORÉE (organisation pour le respect de l'environnement dans l'entreprise).</p> <p>APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Orée.</p> <p>AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p>	<p>UNANIMITE</p>

5/	<p><u>APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2018.AO.COM.023 RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DES OUTILS DE COMMUNICATION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS – LOT N°3 CONCEPTION ET DECLINAISON GRAPHIQUE DE SUPPORTS DE COMMUNICATION</u></p> <p>APPROUVE la signature du marché relatif à la mise en œuvre des outils de communication pour la Métropole du Grand Paris pour le lot n°3 « conception et déclinaison graphique de supports de communication », avec le candidat ATELIER DES GIBOULEES, pour une exécution uniquement à bon de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 175 000 € HT. DIT que ce marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, sans que la durée totale puisse excéder quatre ans. AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché. DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2019 et suivants, chapitre 011.</p>	UNANIMITE
6/	<p><u>APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2018.AO.COM.023 RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DES OUTILS DE COMMUNICATION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS – LOT n°4 : CREATION ET DECLINAISON AUDIOVISUELLE</u></p> <p>APPROUVE la signature du marché relatif à la mise en œuvre des outils de communication pour la Métropole du Grand Paris pour « Lot n° 4 : création et déclinaison audiovisuelle » avec le candidat WAYNE PARKER PHILIPS, pour une exécution uniquement à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT. DIT que ce marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible expressément trois fois, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans. AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché. DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2019 et suivants, chapitre 011.</p>	UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance publique à 15h15.

Fait à Paris, le 29 janvier 2019.

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison